



**National report / Rapport national / Landesbericht / национальный доклад**

**REPUBLIC OF CROATIA / REPUBLIQUE DE CROATIE /  
/REPUBLIK KROATIEN / РЕСПУБЛИКА ХОРВА́ТИЯ**

**The Constitutional Court of the Republic of Croatia /  
La Cour Constitutionnelle de la République de Croatie**

**Français / French / Französisch / французский**

## **Rôle des cours constitutionnelles dans le maintien et application des principes constitutionnels**

### **Questionnaire**

*Pour les rapports nationaux*

#### **I. Rôle de la Cour Constitutionnelle dans la définition et application des principes constitutionnels explicites/implicites.**

1. Est-ce que la cour constitutionnelle ou autre organe équivalent, muni du pouvoir de contrôle constitutionnel (ci-dessous cour constitutionnelle) utilise certains principes constitutionnels (par exemple la séparation des pouvoirs, les contrôles et les équilibres, l'état de droit, l'équité et non discrimination, principe de proportionnalité, principe du caractère raisonnable, principe de la dignité humaine, etc.) dans le processus du contrôle constitutionnel ? Dans quelle mesure la cour constitutionnelle le fait ? Est-ce que la constitution ou autre acte légal régularise le sens et le contenu des décisions sur le droit constitutionnel du point de vue des sources légales spécifiques dans le cadre de la loi fondamentale, que la cour peut utiliser pour fonder la prise de la décision.
2. Quels principes constitutionnels sont considérés comme organiques dans votre juridiction ? Est-ce qu'il y a dans la constitution des dispositions explicites qui introduisent des principes fondamentaux ? Y a-t-il une jurisprudence concernant l'application des principes fondamentaux ? A quelle fréquence la cour constitutionnelle se réfère à ces principes ?
3. Existe-t-il des principes implicites qui sont considérés comme partie intégrante de la constitution ? Si oui, qu'est-ce qui explique la rationalité de leur existence ? Comment ils se forment au long du temps ? Prennent-ils l'origine dans certaines sources légales (p. ex. droit constitutionnel national ou principes constitutionnels, émanant du droit international ou européen ; nouveaux principes récemment adoptés ou principes empruntés aux constitutions précédentes) ? Est-ce que les chercheurs universitaires ou autres groupes sociétaux ont contribué au développement des principes énoncés dans la constitution ?
4. Quel rôle joue la cour constitutionnelle dans la définition des principes constitutionnels ? Comment est-ce que la cour constitutionnelle identifie les principes fondamentaux avec le temps ? Quel type d'interprétation (grammaticale, textuelle, logique, historique, systémique téléologique etc.) ou leur combinaison est utilisé par la cour constitutionnelle pour définir et appliquer ces principes ? Quel rôle est attribué aux travaux préparatoires de la constitution, ou au préambule de la loi fondamentale dans le cadre de l'identification et formation des principes constitutionnels ? Est-ce que les principes légaux universellement reconnus sont pertinents dans ce processus ?

5. Quel est le caractère légal des principes constitutionnels ? Sont-ils considérés en tant que générateurs du cadre constitutionnel existant ? Quelle importance attribue la cour constitutionnelle aux principes fondamentaux dans le cadre du droit constitutionnel particulier ? Est-ce que les principes fondamentaux sont interprétés séparément des droits énumérés dans la constitution ou est-ce que la cour constitutionnelle interprète les principes fondamentaux en connexion avec le droit constitutionnel spécifique (concret) en guise de moyen supplémentaire de l'interprétation de ce dernier ? Est-ce que dans votre jurisprudence les principes fondamentaux peuvent constituer une base séparée pour démontrer l'inconstitutionnalité, sans qu'ils aient le lien avec la norme constitutionnelle concrète ? Existe-t-il une demande juridique concernant les actes judiciaires, pour assurer l'application des principes constitutionnels ?

6. Lesquels parmi les principes fondamentaux sont le plus souvent appliqués par la cour constitutionnelle ? Vous êtes priés de décrire un (ou plusieurs) principe constitutionnel qui a été largement influencé dans votre juridiction par la décision du contrôle constitutionnel. Quelle est la contribution de la cour constitutionnelle dans la formation et développement de tels principes ? Citez, s'il vous plait, les exemples de la jurisprudence de la cour constitutionnelle.

## **II. Principes constitutionnels en tant que normes supérieures ? Est-il possible d'instaurer une hiérarchie dans la Constitution ? Les dispositions immuables (éternelles) des Constitutions et le contrôle judiciaire des amendements constitutionnels.**

1. Est-ce que les principes constitutionnels disposent d'un certain degré de supériorité vis-à-vis d'autres dispositions de la loi fondamentale ? Comment les principes constitutionnels et autres disposition constitutionnelles se rapportent avec le droit international et/ou avec le droit de l'Union Européenne ? Existe-t-il des dispositions du droit international ou du droit de l'Union Européenne, qui sont considérées en tant que normes supérieures aux principes constitutionnels nationaux ? Si oui, comment ces dispositions internationales supérieures sont appliquées vis-à-vis des principes constitutionnels nationaux ? Quelle est l'opinion légale qui prévalue parmi les chercheurs universitaires et praticiens de votre juridiction sur la supériorité de certains principes constitutionnels à comparer aux autres dispositions de la loi fondamentale ?

2. Quel est le rapport interne entre les principes constitutionnels ? Existe-t-il une hiérarchie parmi ces principes ? Quelle est l'approche de la cour constitutionnelle dans l'instauration de la hiérarchie au sein de la constitution ? Peut-on conclure que la jurisprudence de la cour constitutionnelle attribue le statut supérieur aux certains principes constitutionnels à comparer aux autres dispositions de la loi fondamentale ?

3. Comment on procède aux amendements de la constitution dans votre juridiction ? Quelle procédure d'amendements constitutionnels est prévue par la loi fondamentale ? Comment a été établie initialement la constitution et prévoit-elle l'existence explicite des dispositions immuables (éternelles) ? Y a-t-il une différence entre la mode de l'adoption initiale de la constitution et la

procédure existante des amendements à la loi fondamentale ? Est-ce que dans votre juridiction il y a eu des moments où les principes constitutionnels avaient subi des changements ? Si oui, quelles raisons avaient justifié ces changements ?

4. Est-ce que la procédure des amendements de la constitution doit être sujette à l'étude minutieuse de la part de la cour ou doit rester une prérogative exclusive des acteurs politiques ? Quelle opinion légale domine dans ce domaine parmi les chercheurs universitaires et autres groupes sociétaux dans votre juridiction ?

5. Est-ce que la constitution de votre juridiction prévoit la possibilité du contrôle constitutionnel de l'amendement constitutionnel ? Si oui, qui parmi les sujets légaux peut saisir la cour constitutionnelle pour la récusation de l'amendement constitutionnel dans la loi fondamentale ? Quelle est la procédure légale de jugement (de la constitutionnalité de l'amendement) dans ce cas ?

6. Est-ce que la cour constitutionnelle est autorisée de vérifier la constitutionnalité de l'amendement de la loi fondamentale sur des aspects substantiels ou est-ce qu'elle est limitée par l'étude de la question au niveau procédural ? En absence du pouvoir explicite constitutionnel, est-ce que la cour constitutionnelle a jamais évalué ou interprété un amendement constitutionnel ? Sur quoi est fondée la position de la cour constitutionnelle ? Existe-t-il un précédent où la cour constitutionnelle détaille son pouvoir du contrôle judiciaire des amendements constitutionnels du point de vue substantiel ou procédural ? Quel est le résultat légal de la décision de la cour constitutionnelle quand elle considère que l'amendement constitutionnel est non approprié à la constitution ? Prière de citer des exemples de la jurisprudence de la cour constitutionnelle.

7. Est-ce que dans votre juridiction on voit la tendance du renforcement de l'autorité constitutionnelle, en particulier l'extension du pouvoir de la cour constitutionnelle pour la vérification des amendements de la loi fondamentale ? Est-ce que les chercheurs universitaires et autres groupes sociétaux soutiennent un telle approche ? Dans ce cas comment s'effectue le contrôle judiciaire ? Est-ce que l'expansion ou la reconnaissance de l'autorité de la cour constitutionnelle va encourager la réalisation des objectifs constitutionnels ou au contraire va menacer leur viabilité ? Quelle est la discussion existante dans votre juridiction ?